



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER), Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 13

DEL2022_076 : Finances – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023 Rectifiée suite à erreur matérielle

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant précisé que sont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé que le mandatement des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget peut s'effectuer dans la limite des crédits ouverts lors de l'exercice précédent sans autorisation de l'assemblée délibérante.

Budget principal

Affectation	Budget 2022	Ouverture par anticipation proposée en 2023
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	24 180 €	6 045 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	1 019 194 €	153 526 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)	106 192 €	26 548 €
TOTAL	1 149 566 €	186 119 €

Considérant que la date de vote du budget primitif 2023 est programmée au mois de mars ;

Considérant la nécessité de lancer des consultations à des fins de marchés publics et d'engager certains travaux ou prestations dès le début de l'année 2023, sans attendre le vote du budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

- **D'approuver** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, à partir du 1^{er} janvier 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts susmentionnés.

Modalités de vote :

13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 18/01/2023
Publié le : 18/01/2023